

2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

2.1. Caractéristiques lithologiques

2.1.1. Généralités

Les coupes des sondages et les résultats des essais sont joints en annexe. Les profondeurs citées dans le présent rapport ont été mesurées par rapport au terrain naturel tel qu'il était lors de l'intervention (Octobre 2021).

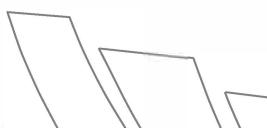
Compte tenu de la surface importante de l'étude, la parcelle étudiée a été scindée en plusieurs zones (Zones 1 et 2) en fonction de la nature du terrain vis-à-vis du risque de retrait gonflement argileux.



2.1.2. Zone 1 – Partie Nord-Ouest

Dans les sondages, nous avons mis en évidence la succession lithologique suivante sous une faible épaisseur de terre végétale :

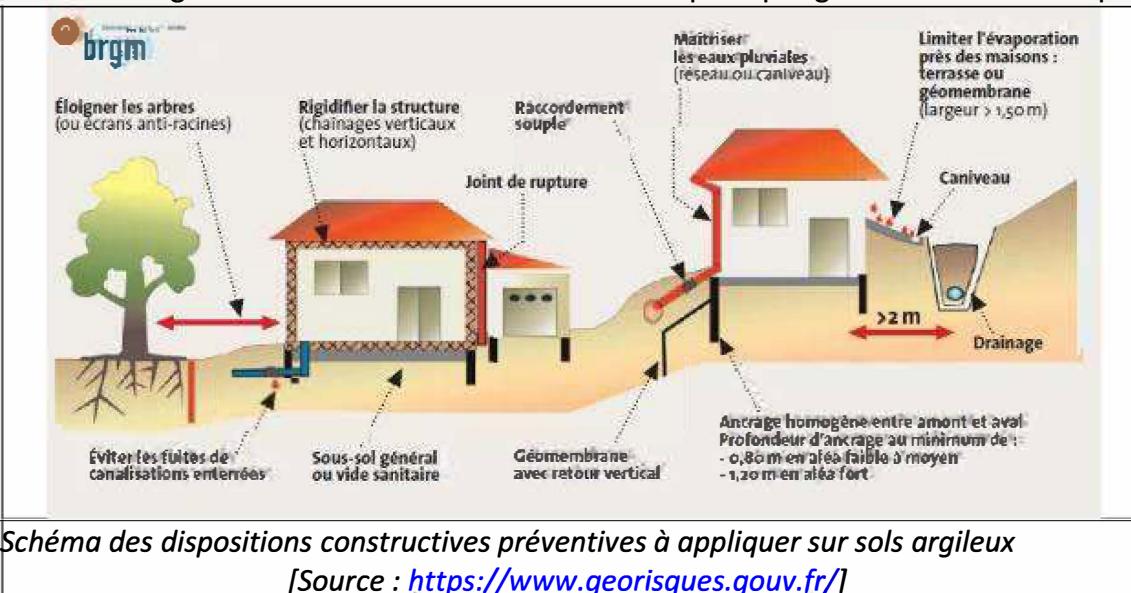
- **Formation 1 : Argile marron à nodules de craie et silex (végétalisé en tête)**, observée jusqu'à 0.5 à 1.4 m de profondeur / TN actuel au droit des sondages ;
- **Formation 2 : Craie blanche à silex (argile crayeuse beige en T1)** observée jusqu'à la base des sondages soit 2.0 m de profondeur / TN actuel.



3.2. Dispositions préventives à retenir (approche générale)

3.2.1. Zone 1 – Partie Nord-Ouest

Les dispositions constructives préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sensibles aux retraits-gonflements obéissent notamment aux principes généraux illustrés ci-après :



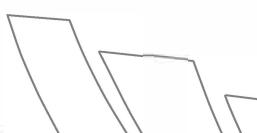
Il ressort en particulier la nécessité de descendre suffisamment les fondations pour s'affranchir du phénomène. À noter que **sous réserve d'une portance suffisante, pour un aléa fort tel que déterminé précédemment, la profondeur minimale mentionnée est de 1.50 m / TN extérieur fini (hors sujétions liée à la mécanique des sols)**.

Par ailleurs, il est impératif d'éviter toutes les variations saisonnières et/ou localisées d'humidité au voisinage des constructions. Pour ce faire, il est de rigueur :

- De réaliser un trottoir périphérique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1.5 m (terrasse ou géomembrane) ;
- D'éloigner les eaux de ruissellement (caniveau) et de privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon une distance minimale de 15m entre le point de rejet et le bâtiment est à maintenir) ;
- D'assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- De positionner les drains à plus de 2 m du bâtiment ainsi que les pompes (à usage domestique) suffisamment loin (>10 m) ;
- De ne pas planter d'arbres / arbustes à moins d'1.5 fois leur taille adulte ou à défaut de mettre en place des écrans anti-racines.

Remarque : Un complément à l'Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols est téléchargeable sur le site de [Légifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)

Dossier n° 8000466 - Altéame
Novembre 2021 - Rapport Indice 0



Source : ECR environnement



N° URBA 0119 / 2021 URBANISME

PERMIS D'AMENAGER
avec prescriptions DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PA 60029 21 T0001

Demande déposée le 08/07/2021		Affichée le 09/07/2021
Complétée le 12/08/2021		
Superficie : 47 446,00m ²	Par :	SAS ALTEAME
Destination : Habitation	Demeurant à :	509 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
	Représenté par :	Monsieur MONTAGNIER Jonathan
	Pour :	Réalisation d'un lotissement de 46 lots et 2 macro-lots destinés à recevoir 20 logements sociaux
	Sur un terrain sis à :	rue du Bel Air AI 6

LE MAIRE D'AUNEUIL

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 08/07/2021 complétée le 12/08/2021 par SAS ALTEAME représentée par Monsieur MONTAGNIER Jonathan domicilié 509 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, afin d'être autorisé à diviser en 66 lots à bâtir (Réalisation d'un lotissement de 46 lots et 2 macro-lots destinés à recevoir 20 logements sociaux) sur un terrain situé à AUNEUIL rue du Bel Air cadastré section AI6 pour une contenance de 47 446,00 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu les plans et documents annexés au dossier.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/05/2013 modifié le 26/09/2017, mis à jour le 14/09/2018, modifié le 13/02/2020, mis à jour le 26/06/2020, mis à jour le 10/02/2021.

Vu le règlement de la zone 1AUhr y afférent.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant inscription de la Maison et Usine Boulenger sur la liste des édifices classés monuments historiques du département de l'Oise

Vu l'arrêté du 21 février 2020 portant inscription de l'ancienne manufacture de carreaux Boulenger sur la liste des édifices inscrit monuments historiques du département de l'Oise

Vu l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/07/2021,

Considérant que monsieur l'Architecte des Bâtiments de France émet des recommandations ou observations dans son avis susvisé et joint au présent arrêté,

Considérant que les travaux sont situés hors champ de visibilité des monuments susvisés.

Considérant que de ce fait, les recommandations ou observations susvisées doivent être écartées.

Vu l'avis favorable du 16/08/2021 de monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 60-2021-258-A1 du Préfet de Région (service régional de l'archéologie) en date du 24/08/2021 portant prescriptions de diagnostic archéologique sur le terrain de l'opération.

Vu l'arrêté n° 60-2021-258-A2 du Préfet de Région (service régional de l'archéologie) en date du 07/09/2021 abrogeant l'arrêté préfectoral n°60-2021-258-A1.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (direction de l'assainissement) en date du 22/09/2021,

Vu l'avis favorable en date du 13/08/2021 de la Veolia Eau – Agence de l'Oise - S.E.A.O;

Vu l'avis d'ENEDIS - ARC Picardie en date du 29/07/2021

Considérant le 4^{ème} alinéa de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme énonce que « L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».

Considérant que l'extension souterraine du réseau Haute Tension est de moins de 100m en dehors du terrain d'assiette de l'opération et qu'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération doit être créé.

Considérant que le branchement est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet.

Considérant que le plan de masse prévoit un raccordement aux réseaux électricité sur les équipements publics existants situés à moins de 100 m.

Vu la délibération de la commune d'AUNEUIL en date du 16/06/2021 confirmant son accord pour la rétrocession des voiries sur l'ensemble du projet, à la fin des travaux ;

Considérant que le projet porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration en application de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code de l'environnement (IOTA).

A R R E T O N S

Article 1 :

Le permis d'aménager EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 :

- le lotissement comprendra au maximum 66 lots (46 lots à bâtir et 2 macro-lots pouvant être diviser en 20 lots)

- la surface de plancher maximale envisagée sur l'ensemble du lotissement est de 9989 m².

- le tableau indique pour chaque lot la superficie approximative avant bornage et la surface de plancher maximale autorisée (application des articles R 442-3 et R 442-10 du code de l'urbanisme) ;

Lots	Surface approximative des lots avant bornage en m ²	Surface de plancher maximale autorisée en m ²
1	511	156
2	505	156
3	505	156
4	505	156
5	505	156
6	505	156
7	500	179
8	802	179
9	836	179
10	840	179
11	551	156
12	526	156
13	525	156
14	816	179
15	840	179
16	821	179
17	519	156
18	510	156

19	584	179
20	585	179
21	585	156
22	728	179
23	728	179
24	728	179
25	723	179
26	806	179
27	805	179
28	769	179
29	768	179
30	723	179
31	723	179
32	830	179
33	830	179
34	830	179
35	830	179
36	802	179
37	803	179
38	803	179
39	803	179
40	803	179
41	775	179
42	754	179
43	500	156
44	500	156
45	577	156
48	943	179
Macro-lot (46)	2856	1785
Macro-lot (47)	503	315
Voirie – espaces communs (49)	1247	
Voirie – espaces communs(50)	9382	
TOTAL	45748 m²	9989 m²

Article 3 :

- les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles générales d'urbanisme fixées par le plan local d'urbanisme de la commune de AUNEUIL (zone 1AUhr) et toute particulièrement en son article 2 qui précise que « **le plancher bas des constructions principales sera situé à au moins 0.40cm du terrain naturel avant travaux ; en cas de vide sanitaire, celui-ci sera réalisé au-dessus du terrain naturel avant travaux** », aux règles définies par les pièces jointes au présent arrêté, notamment le plan dénommé plan de composition sur lequel sont indiqués « les aires de stationnement, la position de l'entrée obligatoire à charge des acquéreurs, la position de l'entrée indicative à charge de l'acquéreur, la notice paysagère (...) », le règlement du lotissement etc...

Article 4:

Les projets de construction seront soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 5 :

- la délivrance des permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots pourra être accordée selon le cas :

* soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme ;

* soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés. Dans ce cas, le lotisseur fournit à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement de ces équipements. Ce certificat est joint à la demande de permis de construire ;

* soit dès la délivrance du permis d'aménager, sous réserve que le permis de construire ne soit mis en œuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés ; cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison individuelle au sens de l'article L.231-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

Les constructions à édifier dans le lotissement sont soumises à la taxe d'aménagement, applicable sur le territoire de la commune de Auneuil, à la redevance d'archéologie préventive (article L.524-2 du code du patrimoine) ainsi qu'à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue à l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Article 7 :

Le programme des travaux d'équipement est complété par les prescriptions du service assainissement suivantes : « Concernant les eaux pluviales, les installations sont dimensionnées pour une pluie de retour 100 ans en domaine privé et public. La noue paysagère prévue pour gérer les eaux de voirie ne pourra pas être munie d'un trop plein bers le réseau public. En effet, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales dans la rue des Aulnes.

Le pétitionnaire devra prévoir un cheminement de moindre dommage au point bas du lotissement en cas d'insuffisances des installations mises en place, afin de protéger les personnes et les biens mais également des riverains voisins ».

Article 8 :

En application de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, le pétitionnaire prendra en charge :

- * l'extension et le raccordement au réseau électrique réalisé dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité. Ce réseau sera dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet. Ce réseau n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures.
 - * la fourniture et pose d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération
 - * les branchements des équipements propres à l'opération sur les équipements publics existants au droit du terrain.
- * l'exécution des travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement conformément au dossier du programme et des plans des travaux d'équipement annexé au présent arrêté.

Ces travaux devront être réalisés sous le contrôle des services techniques gestionnaires de ces réseaux.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 442-7 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager, et s'il y a lieu, le cahier des charges fixant les conditions de vente ou de location des lots seront remis à l'acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'au preneur lors de la signature des engagements de location. Ils doivent leur être communiqués préalablement.

Leur attention sera particulièrement attirée sur :

- * la disparition de ces règles au terme de 10 années à compter de la délivrance du présent arrêté, celles du PLU approuvé se substituant alors automatiquement au règlement du lotissement, sauf si une majorité de co-lots, calculée comme il est dit à l'article L.442-10 du code de l'urbanisme en demande expressément le maintien et si l'autorité compétente acquiesce à cette demande.

Selon les prescriptions de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, dans les cinq ans suivant l'achèvement du lotissement constaté dans les conditions prévues par articles R.462-1 à 10 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à la date de délivrance du présent arrêté.

Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L.442-10,11 et 13 sont opposables.

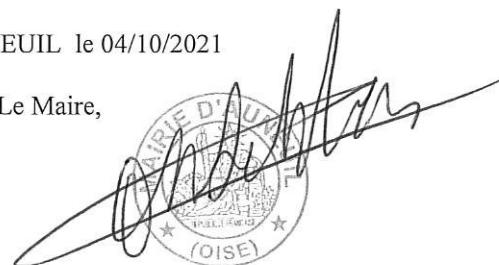
Article 10 :

En vertu de l'article L.425-14-2° du code de l'urbanisme, le **permis d'aménager** ne pourra pas être mis en œuvre avant la décision d'acceptation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du titre II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Fait à AUNEUIL le 04/10/2021

Le Maire,

Hans DEKKERS



Source : commune d'Auneuil

Document n°20 - Proposition d'assurance dommage ouvrage pour une maison en lotissement à Auneuil

Proposition n° :

DO-000208202 valable 90 jours à partir du 07/03/2024

PROPOSITION D'ASSURANCE

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Assureur :	MIC INSURANCE
Assureur PJ :	MIC INSURANCE
Courtier :	Bâti Assure - 20 Avenue André Ampère - 37540 ST CYR SUR LOIRE ORIAS : 07003200 site web Orias : www.orias.fr - souscription@batiassure.fr

Cette proposition d'assurance a pour objet de répondre conformément à la loi, à l'obligation d'assurance édictée aux articles L.242-1 et L.242-2 du Code des assurances exclusivement pour l'ouvrage désigné ci-dessous.

Seule l'assurance obligatoire est proposée sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

Ce document est une simple proposition d'assurance. La garantie est conditionnée cumulativement : à la remise du questionnaire d'étude complet, au retour des Conditions particulières signées ainsi qu'à l'encaissement effectif de la prime.

CONDITIONS DE LA PROPOSITION

Les garanties proposées sont conditionnées au fait que :

- Le coût total de la construction ne dépasse pas 5 000 000 € TTC (honoraires et existants inclus)
- La souscription du contrat se réalise avant la réception de l'ouvrage objet de la présente proposition.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de la proposition effectuée par l'assureur.

CARACTERISTIQUES DU RISQUE

Souscripteur	<input type="text"/>
Maître d'ouvrage	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>
Adresse de l'opération de construction	60390 AUNEUIL

OPERATION DE CONSTRUCTION

Type de construction	Maison individuelle	Clos et couvert	Non
Type de travaux	Construction neuve	Nombre de bâtiments	1
Destination	Usage personnel, résidence principale et/ou secondaire	Nombre de logements	
Date prévue d'ouverture du chantier	01/06/2024	Nombre de locaux professionnels	0
		Nombre d'étages	2
Pente du terrain	< à 15 % (8,53 °)	Nombre de sous-sol	0
Base de déclaration		Nombre de piscines	0
Montant prévisionnel des travaux (honoraires inclus)	120 000.00 €	Superficie	168.00 m ²
Montant des existants à assurer	0.00 €		
Périmètre de souscription	DO + RCMO		

GARANTIES PROPOSEES

DOMMAGES-OUVRAGE : SOUSCRITE		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie obligatoire DO Fini habitable	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	SANS FRANCHISE
Garanties complémentaires (GC)		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement NON SOUSCRITE	A concurrence de 15% du coût total de la construction (épuisables)	NEANT
Garantie des dommages immatériels NON SOUSCRITE	A concurrence de 15% du coût total de la construction (épuisables)	NEANT
Garantie des dommages causés aux existants NON SOUSCRITE	A concurrence du montant déclaré des existants et dans la limite de 250 000 € (épuisables)	NEANT
Garantie décennale du Constructeur Non Réalisateur NON SOUSCRITE	Habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	NEANT
TOUS RISQUES CHANTIER (TRC) MIC : NON SOUSCRITE		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie des dommages matériels à l'ouvrage pendant la durée des travaux et la période de maintenance	Coût total de la construction	NEANT
RESPONSABILITE CIVILE MAITRE D'OUVRAGE (RCMO) MIC SOUSCRITE		
Garanties	Montant de la garantie pour la durée des travaux	Franchise par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : Faute inexcusable	3 000 000 € 350 000 €	Dommages corporels : Néant Néant
Dommages matériels et immatériels dont : Dommages immatériels non consécutifs Biens confiés	3 000 000 € 200 000 € 80 000 €	1 500 €
Après la période de construction (maintenance UN AN)		
Garanties	Montant des garanties épuisables pour la période de maintenance et pour la période subséquente	Franchise par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont :	3 000 000 €	Dommages corporels : Néant Autres dommages : 1 500€
Dommages immatériels non-consécutifs	200 000 €	1 500 €
PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_DO_042023)		
Nature des Garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
Accompagnement juridique en cas de litige avéré	Défense de vos intérêts en défense et/ou recours lorsqu'un litige vous oppose à un tiers, en votre qualité de maître d'ouvrage et dans le cadre de l'opération de construction assurée au contrat dès lors que le litige survient après la Date Réglementaire d'Ouverture de Chantier et que la déclaration nous est transmise avant la fin de la Garantie de Parfait Achèvement.	

Lors de l'arrêté définitif des comptes, le montant de la prime pourra faire l'objet d'un ajustement au même taux en cas de dépassement de plus de 10 % du coût total de construction prévisionnel déclaré lors de la souscription.

PRIME PROPOSEE	PRIX TTC
Dommages-ouvrage MIC	2 403.90 €
Garanties complémentaires MIC	NON SOUSCRITE
Constructeur Non Réalisateur MIC	NON SOUSCRITE
Garantie des dommages causés aux existants MIC	NON SOUSCRITE
Tous Risques Chantier MIC	NON SOUSCRITE
Responsabilité Civile Maître d'ouvrage MIC	272.50 €
PJ MIC (Le Groupe Leader Insurance, partenaire de l'Association des Petits Princes, verse 5 € par police pour réaliser le rêve d'enfants gravement malade)	194.00 €
Frais technique	563.50 €
Frais de courtage	550.00 €
Montant total de l'offre TTC :	3 983.90 €

MISSIONS OBLIGATOIRES

- Réalisation d'une étude de sol G2 AVP :
 - pour toutes les constructions neuve > à 300 000 €
 - en cas d'extension si la surface créée dépasse de plus de 50% la surface existante
 - si pente du terrain est comprise entre 15 et 30%, ne sont pas garantis les terrains avec une pente supérieure à 30 %.
 - si présence ou construction d'une piscine
- Intervention d'un Maître d'œuvre ou architecte en mission complète M9 :
 - à partir de 300 000 € de travaux
- Intervention d'un contrôleur technique L ou LE (LE en cas d'existant) :
 - à partir de 500 000 € de travaux
- Un BET structure :
 - à partir de R+3 en construction neuve
 - à partir d'1 Million €
 - en réhabilitation/rénovation lorsqu'il y a atteinte à la structure porteuse

EXCLUSIONS

Les exclusions de garantie sont détaillées au sein des Conditions Générales qui vous ont été remises. Il est rappelé que sont notamment exclus des garanties proposées :

- **Les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances, connus du souscripteur, antérieurs à la date d'effet de la proposition ;**
- **Les ouvrages situés à moins de 300 mètres de la côte ;**
- **Les travaux réalisés sur des ouvrages inscrits ou classés monuments historiques ;**
- **Ouvrages réceptionnés avant la souscription ;**
- **Activité CCMI telle que définie par loi n°90-1129 du 19/12/90 et son décret du 27/11/91 & assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert par 1 seul intervenant)**

TERRITORIALITÉ

L'assurance s'applique aux dommages concernant des opérations de constructions situées en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane.

CONTACT

Toute correspondance devra être adressée dans un premier temps à votre courtier et, si cela est nécessaire, à l'adresse suivante :

Bâti Assure
Orias 07003200
20 Avenue André Ampère
37540 ST CYR SUR LOIRE
Tél : 02.47.380.189
Ou par courriel : souscription@batiassure.fr

LEADER UNDERWRITING
Service DO
87, Bd Haussmann
75008 PARIS
Ou par courriel :
do@groupe-leaderinsurance.fr

MENTIONS LEGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

La souscription a été confiée à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941 - ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

ACPR : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9 - www.acpr.banque-france.fr

CONDITIONS DE VALIDATION DU CONTRAT & DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Pour l'établissement de cette proposition, vous reconnaissiez :

- agir en qualité de Maître d'ouvrage et n'assumer aucune mission de maîtrise d'œuvre (conception, direction et surveillance des travaux) ni d'exécution des travaux ;
- que tous les intervenants réputés constructeur sont couverts pour la responsabilité civile décennale qu'ils peuvent encourir au titre des travaux, études et missions qu'ils réalisent. Le souscripteur et/ou le Maître de l'ouvrage s'engage à vérifier que ses constructeurs sont assurés à ce titre et à adresser les justificatifs à l'assureur ;
- vous engager à suivre les avis et recommandations des personnes réputées compétentes (études de sol, contrôleur technique, ect...) ;
- que les déclarations faites dans la proposition d'assurance sont conformes à la réalité. **Cette proposition est établie conformément aux déclarations que vous avez faites sur notre site internet. Ces éléments sont essentiels et déterminants du consentement de l'Assureur quant à l'acceptation du risque à garantir et au tarif proposé. Si, pour quelques raisons que ce soit, les caractéristiques du risque devenaient inexactes avant la souscription, vous devez en avertir l'assureur afin de réactualiser la proposition.**

Le candidat à l'assurance déclare :

- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG_DO_MIC_092022 ;
- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales « RC_CG_RCMO_(MIC)_02.2022 » ;
- avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CG_PJ_MIC_DO_042023

CONDITIONS DE VALIDITE

Cette proposition n'est valable que sous les conditions suivantes :

- Nous adresser le questionnaire d'étude complet et toutes les pièces techniques demandées dans ce questionnaire.
- Cette proposition est établie conformément aux déclarations que vous avez faites sur notre site internet. Si, pour quelques raisons que ce soit, les caractéristiques du risque devaient inexactes avant la souscription, vous devez en avertir l'assureur afin de réactualiser la proposition.
- Cette proposition tient compte du fait que tous les intervenants réputés constructeur sont couverts en responsabilité civile décennale pour les travaux, études et missions qu'ils réalisent.

Si cette offre vous satisfait, merci de nous la retourner, après avoir paraphé chaque page, datée et signée avec la mention "BON POUR ACCORD".

Dès réception du règlement ainsi que des pièces et documents indispensables constituant le dossier de base technique et administratif, nous vous adresserons la (les) note(s) de couverture. Les polices vous seront transmises dès que ce dossier sera complet.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

MENTION MANUSCRITE : "BON POUR
ACCORD"
Date et signature

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est, depuis le mois de mai 2018, le cadre européen du traitement et de la circulation des données personnelles. La présente clause de protection des données personnelles vous informe sur la façon dont vos données personnelles sont traitées, en conformité avec le RGPD.

A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et votre intermédiaire, responsables de traitement ; ci-après les « Responsables de traitement ».

Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des Responsables de traitement, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, aux organismes d'assurance ou aux organismes sociaux et mandataires des personnes impliquées dans un sinistre, aux intermédiaires d'assurance, aux experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat souscrit.

Vos données personnelles ne sont pas traitées en dehors de l'Union européenne. Si leur traitement venait à être envisagé hors de l'Union européenne, nous vous en informerions ainsi que des garanties prises en la matière pour préserver leur sécurité et la confidentialité.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE TRAITER VOS DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par les Responsables de traitement afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Ces traitements ont pour bases légales :

- l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale et de lutte contre la fraude à l'assurance ;
- le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, s'agissant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières ;
- votre contrat, pour les autres finalités citées. Sur cette base légale du contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure et d'exécuter celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les Responsables de traitement peuvent, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser leurs coûts et protéger leur solvabilité. Avant toute inscription, une information préalable vous sera notifiée.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNEES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

- Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet.
- Les données personnelles traitées pour la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat.
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les données personnelles sont conservées pendant 5 ans.
- En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans.

QUELS SONT LES DROITS DONT VOUS DISPOSEZ ?

Vous disposez :

- D'un **droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
 - La confirmation que des données vous concernant sont ou ne sont pas traitées ;
 - La communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement.
- D'un **droit de demander la portabilité de certaines données** : il vous permet de récupérer vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Il s'applique aux seules données fournies de manière active, par exemple en remplissant un formulaire, ou qui ont été observées lors de votre utilisation d'un service ou dispositif dans le cadre de la conclusion ou de la gestion de votre contrat.
- D'un **droit d'opposition** : il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de notre part ou de nos partenaires, ou, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de faire cesser le traitement de vos données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention.
- D'un **droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.
- D'un **droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- D'un **droit de limitation** : il vous permet de limiter le traitement de vos données dans les cas suivants :

- En cas d'usage illicite de vos données ;
- Si vous contestez l'exactitude de vos celles-ci ;
- S'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Elles ne feront alors plus l'objet d'un traitement actif, et ne pourront pas être modifiées pendant la durée de l'exercice de ce droit.

- D'un **droit d'obtenir une intervention humaine** : les responsables de traitement peuvent avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat. Dans ce cas, vous pouvez demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès du Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données. A l'appui de votre demande, il vous sera demandé de justifier de votre identité.
- Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale dans le cadre de démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr.
- Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.
- En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

COMMENT CONTACTER LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

Pour exercer vos droits ou solliciter toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

- par mail : dpo@groupe-leaderinsurance.com.
- par courrier : LEADER SOUSCRITION - Délégué à la Protection des Données - Zone d'activités des Beurrons - Route Départementale 191 - 78680 EPÔNE.
- via le formulaire de contact : <http://www.groupe-leaderinsurance.com/contact>

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En raison notamment des dispositions législatives et réglementaires organisant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Assureur, et le Déléguataire de gestion, agissant pour son compte, sont tenus d'identifier le client ainsi que les mandataires, et de recueillir toutes informations ou tous justificatifs qui leur paraissent pertinents relatifs à la connaissance et l'actualisation de l'identité, de la résidence, de la situation professionnelle et financière de ce dernier.

À ce titre, le Client s'engage, pendant toute la durée de la présente convention :

- à les tenir informés sans délai de toute modification survenue au niveau de sa situation patrimoniale, financière ou personnelle ;
- à leur communiquer, à première demande, toute information, toute pièce ou tout document relatif à sa situation patrimoniale, financière ou personnelle.

RECLAMATION

La « réclamation », telle que définie par l'ACPR, s'entend de toute déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel. Ne sont pas considérés comme réclamation :

- toute demande de service ou de prestation, demande d'information, de clarification ou une demande d'avis,
- tout acte extra-judiciaire ayant pour finalité l'introduction d'une instance (assignation, convocation devant une Juridiction de Proximité ou une quelconque instance de médiation).

Comment puis-je faire part d'une réclamation à Leader Underwriting ?

Vous pouvez faire part de votre réclamation :

Par courriel : reclamations@groupe-leaderinsurance.fr

Par courrier : LEADER UNDERWRITING – SERVICE RECLAMATIONS – RD 191 Zone des Beurrons – 78680 EPONE

LEADER UNDERWRITING s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de votre réclamation et à vous apporter une réponse sous deux mois maximum à compter de cette même date.

Quels recours sont possibles si les réponses apportées ne me satisfont pas ?

Si malgré la réponse apportée votre insatisfaction persiste, sans préjudice d'intenter une action en justice, vous pouvez contacter Le centre d'Arbitrage et de Médiation Assurance :

- En ligne : <http://www.cmap.fr>/
- Par courrier : Le centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris - 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris



PROCESSUS DE RECEPTION, TRAITEMENT ET SUIVI DES RECLAMATIONS CLIENTS

1 – Qu'est-ce qu'une réclamation ?

La « réclamation », telle que définie par l'ACPR, s'entend de toute déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel.

Ne sont pas considérés comme « réclamation » :

- Toute demande de service ou de prestation, demande d'information, de clarification ou une demande d'avis,
- Tout acte extra-judiciaire ayant pour finalité l'introduction d'une instance (assignation, convocation devant une Juridiction de Proximité ou une quelconque instance de médiation).

2 – Que faire en cas de réclamation ?

a) Contacter votre courtier direct / interlocuteur habituel

Si malgré la qualité du service que nous veillons à vous apporter, vous souhaitez formuler une réclamation telle que définie ci-dessus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre courtier direct. Ce dernier se chargera d'analyser avec vous l'origine du problème et de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.

b) Vous adresser au Service Réclamation

Après avoir saisi votre courtier de proximité, et uniquement après cette première étape, si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse suivante ;

BATI ASSURE
SERVICE RECLAMATION
20 Avenue André Ampère
37540 Saint Cyr Sur Loire

Ou par courriel à l'adresse : [réclamation@batiassure.fr](mailto:reclamation@batiassure.fr)

Un Accusé Réception de votre réclamation vous sera adressé dans un délai de dix jours.

Puis, une réponse argumentée vous sera apportée sous 2 mois.

Dans l'hypothèse où votre demande présenterait une complexité particulière, nous vous tiendrons informés si un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

c) Recourir à la Médiation et/ou aux Tribunaux

Si vous avez souscrit votre contrat en tant que particulier

Si malgré ces étapes, votre insatisfaction perdure, ou si aucune réponse ne vous a été adressée dans le délai de 2 mois, vous pourrez saisir le Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante :

LA MEDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Ou le saisir en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Ce recours est gratuit et un avis du Médiateur vous sera communiqué dans un délai de 3 mois à compter de votre dossier complet. L'avis du Médiateur est établi en droit et en équité et peut être différent de la solution retenue par les juridictions. Cet avis ne lie pas les parties. Vous restez libres de saisir les tribunaux.

Si vous avez souscrit votre contrat en qualité de professionnel

Le recours à la Médiation n'étant pas rendu obligatoire pour les litiges qui ne relèvent pas de la consommation, vous disposez de la faculté de saisir les juridictions de votre réclamation.

Source : batiassure.fr

AUNEUIL – 60

Rue du Bel Air

Rue des Aulnes

Rue du Bel Air

Plan de vente définitif lot n°34

Maître d'ouvrage :



509 Contre-Allée Route de Neufchâtel 76230 Isneauville

Maître d'œuvre et géomètre :



BUREAU D'ÉTUDES VRD

Benoit SANTUS
Olivier JUMENTIER
Erwan QUINIOU
Benjamin LEMOINE

ZAC Plaine de la Ronce
1042 rue Augustin Fresnel 76230 Bois Guillaume
Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
geometres@ge360.fr